



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 86 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen et application du document
de clôture de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : mesures de confiance
à l'échelon régional : activités du Comité consultatif
permanent des Nations Unies chargé des questions
de sécurité en Afrique centrale**

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Pendant la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a organisé, en plus de ses quatorzième et quinzième réunions ministérielles, la Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous-région de l'Afrique centrale, considérée comme une occasion pour les États d'Afrique centrale d'élaborer un plan d'action qui les aiderait à traiter efficacement le problème.

En raison des vues divergentes entre les représentants des gouvernements et les représentants de la société civile des États membres du Comité, la Conférence n'a pas pu adopter un plan d'action, mais certaines recommandations qui pourraient être mises en oeuvre au plan national, sous-régional et régional ont été faites. En outre, la Conférence a appelé l'attention de la communauté internationale sur le sort des victimes des conflits armés actuels en Afrique centrale.

* A/56/150.

** Le présent rapport couvre les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de juillet 2000 à juillet 2001.



Du 2 au 5 juillet 2001, le Comité a également organisé une réunion d'experts à Libreville sur les modalités et le mandat du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/34 B du 20 novembre 2000, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable dans la sous-région, et son soutien au programme de travail du Comité.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours à la mise en place effective et au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Elle a également prié le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide et du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale, créé par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), et son appui à la mise en place d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale.

3. Le présent rapport est présenté pour faire suite à cette requête. Il couvre les activités de l'ONU et du Comité consultatif permanent des Nations Unies depuis que le dernier rapport du Secrétaire général sur la question a été présenté (A/55/170).

II. Mesures prises par l'ONU

4. Au cours de la période considérée, le Département des affaires de désarmement, qui fait office de secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, a continué de collaborer étroitement avec les États membres de la CEEAC en vue de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique centrale. Cette coopération a été renforcée grâce aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

5. Le Centre régional apporte actuellement une assistance aux Gouvernements du Cameroun, de la Répu-

blique centrafricaine et du Tchad concernant un projet commun de collecte d'armes ayant pour objet de réduire la circulation d'armes illicites au niveau de leurs frontières communes. Il donne également des conseils aux États membres de la CEEAC en ce qui concerne la création de commissions nationales pour la collecte d'armes.

III. Réunions du Comité consultatif permanent

6. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les quatorzième et quinzième réunions ministérielles, la Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous-région de l'Afrique centrale, ainsi qu'une réunion d'experts sur les modalités et le mandat du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

7. La Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous-région de l'Afrique centrale, organisée à Bujumbura du 14 au 16 août 2000 (A/55/506-S/2000/1006), a réuni des hauts responsables des gouvernements et des militaires, des représentants de la société civile des États membres du Comité ainsi que des représentants de la communauté des donateurs. Elle a été l'occasion d'un échange de vues approfondi, ouvert et direct concernant l'ampleur, les implications et les conséquences du phénomène des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique centrale.

8. Les travaux de la Conférence ont porté sur les cinq thèmes suivants : i) les causes et conséquences des déplacements massifs de population en Afrique centrale; ii) la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique centrale (ampleur du phénomène, difficultés, contraintes et problèmes de la reconnaissance, de l'intégration et du rapatriement); iii) les problèmes spécifiques aux femmes et enfants réfugiés et déplacés; iv) le cadre juridique et institutionnel de la protection des réfugiés et des personnes déplacées (législation nationale, régionale et internationale); et v) les solutions aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique centrale (mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées).

9. Des recommandations énumérant des mesures à prendre aux niveaux national, sous-régional et régional ont été adoptées lors de la Conférence. Reconnaisant que les femmes et les enfants représentaient la majeure partie des réfugiés et personnes déplacées et soulignant la nécessité d'une meilleure protection des femmes et des enfants réfugiés dans le contexte des guerres et conflits qui caractérisent l'Afrique centrale, les participants ont appelé de leurs vœux l'organisation d'une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés ainsi que la création de centres spécifiques d'accueil chargés de l'encadrement médical et psychologique des femmes et enfants réfugiés. La conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés doit se tenir au début de novembre 2001.

10. Les quatorzième et quinzième réunions ministérielles du Comité se sont tenues à Bujumbura, les 17 et 18 août 2000 et du 16 au 20 avril 2001, respectivement. À sa quatorzième réunion ministérielle, le Comité a approuvé les recommandations faites à l'issue de la Conférence et a élu un nouveau bureau composé comme suit : Président : Burundi; Premier Vice-Président : République démocratique du Congo; Second Vice-Président : République centrafricaine; et Rapporteur : Guinée équatoriale. Le nouveau bureau exercera ses fonctions jusqu'à la seizième réunion ministérielle, qui se tiendra à Kinshasa du 13 au 17 août 2001.

11. Lors de sa quatorzième et de sa quinzième réunion ministérielle, le Comité a examiné la situation géopolitique et en matière de sécurité dans les États membres du Comité. Il a également examiné la coopération entre les États d'Afrique centrale concernant les questions de sécurité et évalué la mise en oeuvre, par les États membres, de décisions et recommandations formulées précédemment par le Comité.

12. En ce qui concerne la situation en Angola, le Comité s'est déclaré préoccupé par le conflit persistant dans le pays, en particulier par les attaques de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et leurs conséquences tragiques pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement en Angola. Le Comité a appelé tous les pays d'Afrique centrale à observer strictement les sanctions imposées à l'encontre de l'UNITA par l'ONU. Il s'est félicité de l'évolution positive de la situation au Burundi, en particulier des progrès réalisés concernant le processus de paix d'Arusha. Il a demandé instamment aux rebelles

armés de prendre part aux négociations et invité toutes les parties burundaises à oeuvrer en faveur de la réconciliation nationale et d'une paix durable.

13. En ce qui concerne la situation au Cameroun, le Comité, tout en exprimant son inquiétude face au phénomène actuel d'attaques armées sur les routes le long de la frontière, au trafic d'armes légères et à la recrudescence du crime organisé, s'est félicité du retour progressif à un climat de paix et de stabilité dans le pays. En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Comité a accueilli avec satisfaction le rétablissement de la paix dans la République et, en particulier, l'établissement d'une démocratie participative comme en témoigne la participation au Gouvernement de représentants de diverses formations politiques.

14. En ce qui concerne la situation au Tchad, le Comité a accueilli avec satisfaction le processus continu de consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays. Il a encouragé les autorités tchadiennes à poursuivre leur politique de dialogue et de main tendue vers l'opposition afin d'aboutir à la réconciliation nationale. Le Comité a noté avec satisfaction que la paix et la stabilité prévalaient au Gabon et en Guinée équatoriale.

15. En ce qui concerne le Congo, le Comité s'est félicité de la cessation effective des hostilités dans tout le pays et a noté avec satisfaction l'apaisement des tensions, la normalisation de la situation dans tout le pays, la réouverture de la ligne de chemin de fer Congo-Océan et l'adoption d'un programme provisoire d'après conflit.

16. Dans le domaine de la coopération entre États, le Comité s'est félicité particulièrement de la participation d'officiers militaires gabonais aux activités du Comité de suivi du rétablissement de la paix au Congo, de la coopération tripartite en matière de sécurité entre l'Angola, le Congo et la République démocratique du Congo, ainsi que de la coopération entre la République centrafricaine, le Congo et la République démocratique du Congo.

17. Le Comité consultatif permanent a également accueilli avec satisfaction les décisions adoptées lors de la troisième réunion du Comité des responsables de la police d'Afrique centrale, tenue à Yaoundé du 12 au 19 juin 2000. Il s'est félicité en particulier de la création dans chaque pays d'un comité de suivi des activités du Comité des responsables de la police d'Afrique centrale, de la création d'un cadre pour le dialogue et la

coopération entre les responsables de la police judiciaire d'Afrique centrale, de l'organisation en novembre 2000 de consultations nationales entre les organismes de lutte contre la criminalité et des efforts qui ont pour objet d'harmoniser la législation dans les pays de la sous-région en vue de lutter contre le crime organisé.

18. Lors de la réunion d'experts consacrée aux modalités et au mandat du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, les experts se sont entendus sur un projet de statut qui sera présenté au Conseil des ministres lors du prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de la CEEAC, qui doit se tenir avant la fin de 2001. Ont participé à la réunion, qui s'est tenue à Libreville du 2 au 5 juillet 2001, les 10 membres actifs restants du Comité à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad.

IV. Programme et activités prévues pour la période 2001-2002

19. Le programme complet et les activités prévues pour la période 2001-2002 devraient être élaborés à la seizième réunion ministérielle qui doit se tenir à Kinshasa, du 13 au 17 août 2001.

V. Questions administratives et financières

20. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a fourni des ressources à partir du budget ordinaire pour la tenue des deux réunions ministérielles, alors que la Conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous-région de l'Afrique centrale et la réunion d'experts sur les modalités et le mandat du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique ont été financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le Fonds d'affectation spécial, alimenté par des contributions volontaires des États Membres et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par des particuliers, n'a pas reçu de contributions pendant la période considérée. Le Secrétaire général sou-

haite à cet égard lancer un appel aux États Membres et à la communauté internationale dans son ensemble les invitant à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale de manière à faciliter la mise en oeuvre effective du programme de travail du Comité.

VI. Conclusions et observations

21. Le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale continuera de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité dans la région d'Afrique centrale. Il servira de forum pour des consultations régulières et l'échange d'informations et de suggestions entre les États membres de la CEEAC, concernant les mesures de confiance qui pourraient promouvoir la paix et la sécurité dans la région.

22. Depuis la création du Comité en 1992, le soutien continu dont a fait preuve l'Assemblée générale en vue de la mise en oeuvre de ses activités a conduit à une coopération renforcée en matière de paix et de sécurité entre les pays d'Afrique centrale. Il reste cependant beaucoup à faire en vue de créer les conditions d'une paix, d'un désarmement et d'un développement durables. Il est impératif que la communauté internationale continue d'apporter son soutien à la promotion et à la consolidation de la paix en Afrique centrale. Pour sa part, le Secrétaire général continuera, dans la mesure de ses moyens, à fournir toute l'assistance possible.